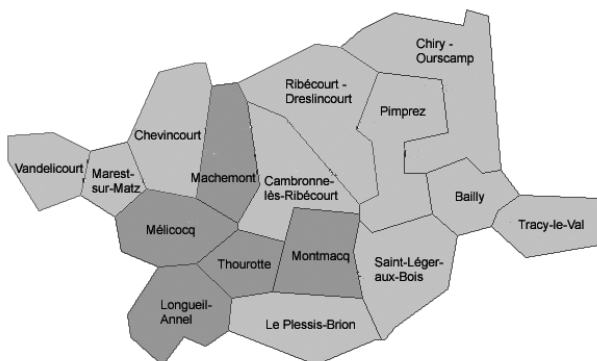


## Communes concernées



■ ZONE B  
■ ZONE C

BAILLY  
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT  
CHEVINCOURT  
CHIRY-OURSCAMP  
LE PLESSIS-BRION  
LONGUEIL-ANNEL  
MACHEMONT  
MAREST-SUR-MATZ  
MELICOCQ  
MONTMACQ  
PIMPREZ  
RIBECOURT - DRESLINCOURT  
SAINT-LEGER-AUX-BOIS  
THOUROTTE  
TRACY-LE-VAL  
VANDELICOURT



## RENSEIGNEMENTS

### PERMANENCES :

#### à Thourotte

Maison du Conseil Général  
16 rue Michel Neuville  
le jeudi de 10h à 11h30  
tel : 03 44 10 82 40

#### à Ribécourt-Dreslincourt

en Mairie  
place de la République  
le mardi de 14h à 15h30  
tel : 03 44 75 53 53

#### Permanences itinérantes

le mardi matin

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

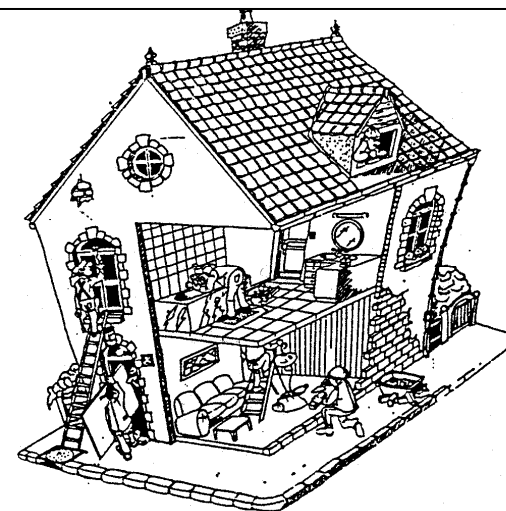
***L'OPAH est une opération mise  
en place par la Communauté de  
Communes des Deux Vallées***

Vous pouvez aussi nous joindre au :  
**CAL PACT HABITAT & DEVELOPPEMENT**  
14, rue d'Amiens  
Au sein de la Maison de l'Emploi et de la  
Formation (MEF)  
60200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 86 09 27  
Télécopie : 03 44 20 08 35  
Messagerie : [calpact.compiegne@wanadoo.fr](mailto:calpact.compiegne@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.calpact-hd-oise.com](http://www.calpact-hd-oise.com)

# Propriétaires retraités

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



03 44 96 31 00

[www.cc2v.fr](http://www.cc2v.fr)



## Les aides aux personnes retraitées

La Communauté de communes des Deux Vallées souhaite améliorer les conditions du maintien des propriétaires les plus âgées à leur domicile. Différentes aides peuvent être sollicitées.

### Aide au maintien à domicile du Conseil Général

L'aide peut être sollicitée pour toute personne :

- retraitée
- pré-retraitée de plus de 55 ans
- handicapée physique sans condition

d'âge (pour des travaux d'adaptation)

La subvention varie entre 275 € et 1.320 € selon les ressources, les autres subventions obtenues et le coût des travaux.

Pour des travaux spécifiques au handicap, l'aide peut atteindre un maximum de 2 649 €.

**Un financement complémentaire doit nécessairement accompagner l'aide au maintien à domicile. Le CAL PACT s'en chargera auprès des financeurs.**

### Subventions des caisses de retraite

Les aides sont accordées aux allocataires percevant une retraite ou une pension de réversion (personnes âgées de plus de 60 ans pour le régime de la sécurité sociale).

Le montant des aides varie suivant la nature des travaux, les ressources du demandeur et les autres subventions obtenues.

Exemples :

Les caisses de retraite de base sont :

- la CRAM, la CNRACL
- les aides peuvent atteindre **2.022 € au maximum (pour la CRAM)**
- les caisses de retraite complémentaires peuvent parfois intervenir, mais chaque cas est unique.

### Dans tous les cas :

- Des **conditions de ressources** sont exigées.
- L'accord de la subvention est à obtenir avant tout commencement de travaux.
- Le paiement de la subvention se fait sur présentation des factures acquittées.

## Pièces à fournir

- Avis d'imposition sur le revenu 2008

Ensuite pour la constitution du dossier :

- Imprimé(s) à remplir (fourni par le CAL PACT)
- Devis original détaillé des travaux signé par l'artisan (pose et fourniture)
- Titre de propriété (acte de vente ou attestation notariée justifiant que le logement a plus de 20 ans...)
- Justificatif de ressources datant de moins de 3 mois (relevé de compte bancaire où apparaissent tous les virements des ressources du foyer)
- Copie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Relevé d'identité bancaire original

& le cas échéant :

- Si la demande est faite par le locataire, autorisation du propriétaire
- Justificatifs du handicap (certificat médical, carte d'invalidité...)

**Attention, il est impératif de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord écrit des financeurs.**